



Le Conseil d'administration de l'Association pour la gestion du régime de Garantie des créances des Salariés (AGS), qui permet de garantir le paiement des rémunérations et cotisations des salariés d'employeurs en redressement ou liquidation judiciaire, **a décidé de porter la cotisation patronale finançant cette garantie de 0,20 % à 0,25 %.**

Cette hausse est applicable aux rémunérations qui seront versées à compter du 1er juillet 2024.